

Exercice 2005 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments Communaux - Location - Occupation

- ADAPEI, utilisation d'un local municipal situé 23 avenue de Bourgogne, du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour pratiquer l'atelier théâtre du Foyer Marceau.

- CHS de Novillars, utilisation de la salle Tremplin de la Maison de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu, du 1^{er} octobre 2005 au 21 juin 2006 pour leur activité Théâtre.

- Association musicale ASPAM de Franche-Comté, utilisation de la salle de diffusion de la Maison de Quartier de Montrapon, du 22 septembre 2005 au 30 juin 2006.

- Fédération Régionale de Cardiologie club Cœur et Santé de Besançon, utilisation de la salle de Sport de la Maison de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu du 1^{er} octobre 2005 au 30 juin 2006 pour l'activité Gymnastique.

- Association SKC, utilisation de la salle de Diffusion de la Maison de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu, du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005 pour l'activité Hip Hop.

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique, utilisation d'un local 5, avenue de Bourgogne, du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour favoriser l'insertion des personnes en difficulté et le développement d'activités économiques.

- Association AD Honores, utilisation de la salle de Diffusion de la Maison de Quartier Montrapon/Fontaine-Ecu du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005 pour l'activité escrime médiévale.

- Association Ritmo Da Capoeira, utilisation de la salle polyvalente de la Maison de Quartier de la Grette, du 13 septembre 2005 au 20 juin 2006 pour l'exercice de leur activité.

- Club du 3^{ème} Age de Montrapon, utilisation de la salle de l'Epitaphe, du 6 octobre 2005 au 30 juin 2006 pour l'exercice de leurs animations.

- Association L'Olibrius sur le mur, utilisation de la salle du Tremplin de la Maison de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005 pour l'exercice de leurs activités.

- Atelier Musical de Montrapon, utilisation de la salle de l'Epitaphe du 5 octobre 2005 au 30 juin 2006 pour les cours de violoncelle.

- Centre Hospitalier de Novillars, utilisation de la salle Fribourg, du 9 septembre 2005 au 23 juin 2006 pour permettre l'accueil de patients de Planoise.

- Association Raids 25, utilisation de la salle Rembrandt du 13 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour l'organisation de réunions.

- Association Franche-Comté Danse Sportive, utilisation d'un local situé 23 avenue de Bourgogne du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour l'activité Danse sportive.

- Association Ritmo Da Capoeira, utilisation d'un local à la Maison de Quartier Montrapon/Fontaine-Ecu du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour la pratique de leur activité.

- Association Un sourire pour l'enfant Rwandais, utilisation de la salle Fribourg du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour les activités danses traditionnelles, cours de langue et de civilisation rwandaise.

- Association Sauvegarde Karaté club, utilisation de la salle Fribourg du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour leur activité.

- Association Harmonica Comté, utilisation des salles d'accompagnement à la scolarité de la Maison de Quartier de la Grette, du 21 septembre 2005 au 14 juin 2006 pour l'activité Musique.

- Comité de Quartier de Planoise, utilisation de la salle des Epoisses du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour les activités Scrabble et Echec.

- Centre d'Information du Droit des Femmes, utilisation d'un local 5 avenue de Bourgogne du 19 septembre 2005 au 30 juin 2006 pour la permanence juridique.

II - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 8 850,01 € à la SCP DUFAY-SUISSA au titre d'honoraires perçus pour le troisième trimestre 2005.

- Paiement d'une somme de 1 265,37 € à Me BERBARI au titre d'honoraires perçus pour le mois de septembre.

- Paiement d'une somme de 3 588 € à Me POTIER DE LA VARDE au titre d'honoraires perçus pour la consultation réalisée sur les risques et les responsabilités découlant de l'état du site des Prés de Vaux.

- Paiement d'une somme de 1 614,60 € à la Société SVP au titre d'honoraires perçus pour le troisième trimestre 2005.

III - Actions en justice

- Affaire GALLIOT - Recours indemnitaire intenté par M. GALLIOT devant le juge administratif sollicitant une somme de 7 339,73 € au titre du préjudice financier et moral qu'il aurait subi suite au retard pris par la Ville pour lui délivrer une déclaration de travaux.

- Affaire OUDOT : M. Thierry OUDOT représentant l'indivision OUDOT demande au Tribunal Administratif l'annulation du certificat d'urbanisme délivré le 29 avril 2005, classant les parcelles situées 8 avenue de la Vaîte en zone 1 NA, sur le fondement du POS Secteur Est qu'il estime illégal. Il sollicite également l'annulation de la décision de rejet de son recours gracieux.

IV - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Acquisition de véhicules camionnette benne	01/07/2005	Garage SCHWEITZER 68130 WALHEIM	Prix unitaire : 12 722,45 € HT Minimum : 2 véhicules Maximum : 6 véhicules
Extension du réseau d'eau potable chemin des Buis - chemin de Rebondaine (commune de Chalezeule) chemin de Charmarin (commune de Besançon)	10/10/2005	EUROVIA Franche-Comté 25203 MONTBÉLIARD	125 121 € HT
Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable rue des Géraniums	10/10/2005	EUROVIA Franche-Comté 25203 MONTBÉLIARD	97 493 € HT
Forages de recherche d'eau dans le karst de l'Est bisontin (groupement Ville de Besançon et Syndicat des Eaux de Roche-Novillars)	15/10/2005	PRECIFORAGES SARL 70100 GRAY LA VILLE	Mini : 57 000 € HT Maxi : 228 000 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'usine de Chenecey-Buillon	26/10/2005	BEREST SA 68012 COLMAR CEDEX	104 450 € HT
Mission d'étude préalable sur le fonctionnement et la modernisation des usines de production d'eau potable de Chailluz et de Thise	24/10/2005	RWB FRANCE SARL 25461 ETUPES CEDEX	32 000 € HT

«M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, il est question du paiement d'une consultation juridique concernant les risques et la responsabilité découlant de l'état du site des Prés de Vaux, peut-on avoir des précisions ? Pouvez-vous nous faire part des conclusions de la consultation ?

M. LE MAIRE : Monsieur le Directeur Général, répondez à M. BONNET, ce sera plus simple et c'est prévu dans le règlement intérieur.

M. Patrick AYACHE : Nous avons consulté effectivement au moment des événements que vous connaissez un avocat pour savoir comment il analysait la responsabilité de la collectivité dans le cadre du site de la Rodhia et du danger éventuel que celui-ci faisait encourir. Nous lui avons indiqué toutes les mesures que la Municipalité avait prises depuis un certain nombre d'années et demandé donc à partir de cela si nous étions sur le bon chemin et quelle était la responsabilité au cas où la situation se dégraderait. En résumé, parce que c'est une note assez longue, cet avocat a conclu au fait que, d'une part, nous ne devons plus avoir de contact avec Mme LOISEAU, l'ancienne propriétaire du site mais avec le liquidateur, ça nous le savions, Me CAUZETTE-REY, qui est responsable de la sécurité du site, nous le savions aussi, et que toutes les mesures prises par la Ville à la suite de la défaillance du propriétaire, c'est-à-dire Me CAUZETTE-REY, était de nature à exonérer la Ville de toute responsabilité.

M. LE MAIRE : Est-ce que ça vous convient ?

M. Pascal BONNET : Merci».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.